

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF818

présenté par  
M. Frédéric Petit

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:****Mission « Action extérieure de l'État »**

Le Gouvernement présente au Parlement, chaque mois à partir du 31 juillet 2020, un état des lieux des aides demandées et accordées aux établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, qui précise, pour chaque établissement, les éléments suivants, à la date d'établissement du rapport :

Montant de l'aide demandée ;  
Montant validé par l'Agence ;  
Montant versé par l'Agence ;  
Montants accordés aux familles françaises au titre des bourses scolaires ;  
Montant accordés aux familles au titre des recours gracieux.

Cet état des lieux est présenté sous forme de tableau, et ne présente aucun autre élément de contextualisation ou d'analyse.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les aides accordées exceptionnellement à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger peuvent être qualifiées d'historiques. Il est impossible d'imaginer qu'elles ne puissent pas faire l'objet d'un contrôle spécifique, afin d'en assurer l'efficacité et la transparence auprès des différents acteurs du réseau d'enseignement français à l'étranger, et d'éviter les opacités et les malentendus sur le terrain.